

TRAITÉ DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE ENTRE LE DANEMARK ET LA LITHUANIE.

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK ET D'ISLANDE ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITHUANIE

S'inspirant des heureuses relations d'amitié qui unissent le Danemark et la Lithuanie,

Désireux de convenir des dispositions permettant d'assurer dorénavant, conformément aux principes consacrés par le Pacte de la Société des Nations, le règlement pacifique de tous les différends et conflits, de quelque nature qu'ils soient, qui viendraient à diviser le Danemark et la Lithuanie,

Ont résolu de conclure un Traité à cet effet et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir:

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK ET D'ISLANDE:

Monsieur *Erik Andreas Mathias Biering*, Son Chargé d'Affaires à Kaunas;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITHUANIE:

Monsieur *Mykolas Sleževičius*, Président du Conseil et Ministre de la Justice exerçant les fonctions de Ministre des Affaires Etrangères de la République de Lithuanie;

LESQUELS, après s'être fait connaître leurs pleins-pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes:

Article premier.

Les Parties Contractantes s'engagent réciproquement à régler, dans tous les cas, par voie pacifique et d'après les méthodes prévues par le présent Traité, tous les litiges ou conflits de quelque nature qu'ils soient, qui viendraient à s'élever entre le Danemark et la Lithuanie, et qui n'auraient pu être résolus par les procédés diplomatiques ordinaires.

Article 2.

Toutes contestations entre les Parties Contractantes de quelque nature qu'elles soient, et qui n'auraient pu être réglées à l'amiable par les procédés diplomatiques ordinaires seront soumises pour jugement soit à un tribunal arbitral soit à la Cour Permanente de Justice Internationale ainsi qu'il est prévu ci-après.

Les contestations pour la solution desquelles une procédure spéciale est prévue par d'autres conventions en vigueur entre les Parties Contractantes seront réglées conformément aux dispositions de ces conventions.